D (H

Page 1 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

#### **DIESEL FLIESS-FIT 150 mL**

Art.: 1877

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Additifs

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rhiag Group Ltd Oberneuhofstrasse 6 CH-6341 Baar

Tel.: +41 (0)41 769 55 55 Fax: +41 (0)41 769 55 00

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ē)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+41 (0) 41 769 55 55 8.00h - 12.00h, 13.30h - 17.00h

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Asp. Tox. 1 H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



F (H

Page 2 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P273-Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P331-NE PAS faire vomir. P405-Garder sous clef.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1% Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substance

n.a. 3.2 Mélange

oiz moiango	
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes,	
<2% aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457273-39-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	918-481-9 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	80-90
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	918-811-1 (REACH-IT List-No.)
CAS	(64742-94-5)
Quantité en %	2,5-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Chronic 2, H411

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### Inhalation

F (H-

Page 3 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons. Danger d'aspiration.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Le produit a des effets dégraissants.

Dermatite (inflammation de la peau)

Ingestion:

Danger d'aspiration.

Lésions pulmonaires

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

CO<sub>2</sub>

Poudre d'extinction

Mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Carbures d'hydrogène

Produits de pyrolyse toxiques.

Mélanges vapeur / air inflammables

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement



Page 4 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## 7.1.1 Recommandations générales

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

#### 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Plancher résistant aux solvants

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 200 mg/m3

<b>Désignation chimique</b> Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2%	6 aromates	Quantité en %:80-90
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VP: -	
(ACGIH), 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12   (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,		
(ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h) vapeurs)) (VLEP CT)		
Les procédures de suivi: - Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)		
- Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)		
- Compur - KITA-187 S (551 174)		
VLB: Autres information	ns: (12), T	TMP n° 84, FT n°
84, 94, 96, 106,	140 (VLEP)	/ (AGW selon la
méthode RCP, 1	RGS 900, 2	.9) / (TLV selon
la méthode RCP	, ACGIH, an	nexe H)

F (H

Page 5 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) KZGW / VLE: ---Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers:

Désignation chimique	Hydrocarbures	Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%							
VLEP-8h: 50 mg/m3 (hydrocarb	ures	VLEP CT: 2(II) (AGW)		VP:					
aromatiques en C9-C14) (AGW),	100 mg/m3								
(aromatiques en C9-C15) (ACGII-	l), 150 mg/m3								
(Hydrocarbures benzéniques en 0	C9-C12								
(vapeurs)) (VLEP-8h)									
Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81							
	-	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c	(81 03 571)						
	-	Compur - KITA-187 S (551 174)							
VLB:			Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n°					
			94, 96, 106, 140 (VLE	EP)					

Désignation chimique	Hydrocarbures en C	ures en C10, aromates, naphtalène <1%					
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/	m3) (White Spirit)	KZGW / VLE:					
Überwachungsmethoden / Les pr	océdures						
de suivi / Le procedure di monito	aggio: - Dra	aeger - Hydroc	arbons 2/a (81 03	3 581)			
	- Dra	aeger - Hydroc	arbons 0,1%/c (8	1 03 571)			
	- Co	mpur - KITA-1	87 S (551 174)	•			
BAT / VBT:				Sonstiges / Divers:			

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%									
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e			
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	7,5	mg/kg bw/day				
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	32	mg/m3				
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	7,5	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	12,5	mg/kg bw/day				
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	151	mg/m3				

(F)

#### VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de

"Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

T (H

Page 6 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

#### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

F (H

Page 7 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux solvants (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0.4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Valeur pH:

Liquide

Trouble

Caractéristique

Non déterminé

n.a.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non déterminé

Point d'éclair: 63 °C
Taux d'évaporation: Non déterminé

Inflammabilité (solide, gaz):

Limite inférieure d'explosivité: 0,7 Vol-% (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,

cycloalcanes, <2% aromates)

Limite supérieure d'explosivité: 7 Vol-% (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes,

cycloalcanes, <2% aromates)

Pression de vapeur: Non déterminé

Densité de vapeur (air = 1): Vapeurs plus lourd que l'air.



Page 8 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

Densité: 0,813 g/ml (15°C)

Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s):

Hydrosolubilité:

Coefficient de partage (n-octanol/eau):

Température d'auto-inflammabilité:

Température de décomposition:

Viscosité:

Non déterminé

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:
Liposolubilité / solvant:
Conductivité:
Tension superficielle:
Teneur en solvants:
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé
Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL Art.: 1877						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						



Page 9 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF : 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):			n.d.
Danger par aspiration:			n.d.
Symptômes:			n.d.

Hydrocarbures, C10-C13, n-						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
					Oral Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction
					Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3/4	Rat	OECD 403 (Acute	Déduction
			h		Inhalation Toxicity)	analogique,
						Vapeurs
						dangereuses
Corrosion cutanée/irritation					OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:					Dermal	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Lésions oculaires					OECD 405 (Acute	Non irritant,
graves/irritation oculaire:					Eye	Déduction
					Irritation/Corrosion)	analogique
Sensibilisation respiratoire					OECD 406 (Skin	Non
ou cutanée:					Sensitisation)	sensibilisant,
						Déduction
						analogique
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif,
germinales:					Mammalian	Déduction
					Chromosome	analogique
					Aberration Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 474	Négatif,
germinales:					(Mammalian	Déduction
					Erythrocyte	analogique
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Cancérogénicité:					OECD 453	Négatif,
					(Combined Chronic	Déduction
					Toxicity/Carcinogenicit	analogique
					y Studies)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif,
					Developmental	Déduction
					Toxicity Study)	analogique
Toxicité spécifique pour					OECD 408 (Repeated	Négatif,
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	Déduction
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	analogique
RE):					Rodents)	
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						perte de
						connaissance,
						nuisible pour le
						foie et les
						reins, vertige
Autres informations:						L'exposition
						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.

Hydrocarbures en C10, aromates, naphtalène <1%									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)				



Page 10 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
				_	Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4688	mg/m3/4	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
			h		Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Non irritant
graves/irritation oculaire:				Lapin	Eye	Non initant
graves/irritation oculaire.					Irritation/Corrosion)	
Canaibilization reconstateiro				Cochon	OECD 406 (Skin	Non
Sensibilisation respiratoire				d'Inde		
ou cutanée:				ainae	Sensitisation)	sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					OECD 479 (Genetic	Négatif
germinales:					Toxicology - In Vitro	
					Sister Chromatid	
					Exchange assay in	
					Mammalian Cells)	
Toxicité pour la reproduction:					OECD 414 (Prenatal	Négatif
					Developmental	
					Toxicity Study)	
Toxicité spécifique pour					OECD 408 (Repeated	Négatif
certains organes cibles -					Dose 90-Day Oral	
exposition répétée (STOT-					Toxicity Study in	
RE):					Rodents)	
Danger par aspiration:					1100011107	Oui
Symptômes:						nuisible pour le
-jp.tooo.						foie et les
						reins, vertige,
						fatigue,
						nausées et
Cumptâmaa						vomissements
Symptômes:						abasourdissem
						ent, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						somnolence,
						vertige

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

DIESEL FLIESS-FIT 15	50 mL						
Art.: 1877							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et							Séparation si
dégradabilité:							possible via un
							séparateur
							d'huile.
12.3. Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le							n.d.
sol:							

(F) (H)

Page 11 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF : 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

12.5. Résultats des				n.d.
évaluations PBT et				
vPvB:				
12.6. Autres effets				n.d.
néfastes:				
Autres informations:	AOX			Selon la
				formule, ne
				contient pas
				d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPv
Hydrosolubilité:							Le produit flotte à la surface de l'eau.
12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,101	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOELR	21d	0,176	mg/l	Daphnia magna		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Autres organismes:	EL50	48h	>1000	mg/l	Tetrahymen pyriformis	,	

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvE
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	1,6	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité	LL50	96h	2 - 5	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
•						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	LL50	96h	2-5	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	Déduction
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	analogique
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EL50	48h	3 -10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	2,5	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
•					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	

Page 12 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

40.4 T : '''	FLEO	701	4.4	//	T B	0500 004	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	11	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	2,5	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
					lla subcapitata	(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	11	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	
•					lla subcapitata	(Alga, Growth	
					'	Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1 -3	mg/l		,	
12.2. Persistance et		28d	49,6	%		OECD 301 F	Pas facilement
dégradabilité:						(Ready	dégradable
<b>G</b>						Biodegradability -	mais
						Manometric	dégradable de
						Respirometry	façon
						Test)	inhérente.,
						1 55.4	Inhérent
12.3. Potentiel de	BCF		<100				Bas
bioaccumulation:							
Hydrosolubilité:							Insoluble

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Les chiffons de nettoyage, le papier ou autres matières organiques imprégnés souillés, risquent de provoquer un incendie et doivent être collectés et éliminés sous une forme contrôlée.

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

13 07 03 autres combustibles (y compris mélanges)

Recommandation:

Il v a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Remettre aux collectes de recyclage des matériaux.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Elimination des déchets dangereux

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

14.1. Numéro ONU:

#### Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
14.4. Groupe d'emballage:
14.5. Code de classification:
14.6. Code de classification:
15. Code de classification:
16. Code de classification:
17. Code de classification:
18. Code de classification:
19. Code de

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

E Œ

Page 13 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 93,5 %

Liquide de la classe A (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en petites quantités) conformément à la "classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (1061-0918)).

VOC (CH): 0,114 kg/150 ml

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques

au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées (Suisse).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 15

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée		
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.		
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.		

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

F (H-

Page 14 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

### Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

(F) (H

Page 15 de 15

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.01.2019 / 0021

Remplace la version du / version du : 09.07.2018 / 0020

Entre en vigueur le : 22.01.2019

Date d'impression du fichier PDF: 18.06.2020

DIESEL FLIESS-FIT 150 mL

Art.: 1877

#### PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.